

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 16 juin 2025 et sous la présidence de M. Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Pascal BOREL, Fabien CALONEGO, Xavier CIOT, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Bernard DURAND, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Pauline FROISSANT, Hélène GENTIL, Frédéric GIRARDOT, Pascal JAYMOND, Patrick LAURENS, Guillaume MONTANER-DUMOLARD, Denis MUSARD, Julie NEGRO, Anne PAROLA, Audrey PERRIN et Céline VIAL.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Sylvie BRUN, pouvoir donné à Frédéric GIRARDOT
Olivier COUDERT, pouvoir donné à Christophe DAPPEL
Geneviève GIACOMETTI, pouvoir donné à Denis ARNOUX

Fabien CALONEGO, pouvoir donné à Bernard DURAND
Marc GHIRONI, pouvoir donné à Denis MUSARD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Denis MUSARD

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Denis MUSARD

Approbation du procès-verbal de séance du 12 mai 2025 : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025 – 067

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :

- ☞ À un plancher : **9 612,00 € par an (soit 801,00 € par mois)**
- ☞ À un plafond : **102 000,00 € par an (soit 8 500,00 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(Tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(Tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure	10,00 €
- C.C.M	30,00 €
- Autre commune	50,00 €

Taux d'effort : au 1^{er} septembre 2025

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0,0619 %	0,066852 %	0.06809 %
2 enfants	0,0516 %	0,055728 %	0.05676 %
3 enfants	0,0413 %	0,044604 %	0.04543 %
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,033480 %	0,03410 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,022248 %	0,02266 %

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord et décide d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025
- Maintenir l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la **taxe foncière sur le bâti** ou de la **taxe professionnelle** sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 068

Boutique du Musée Matheysin - mise en vente d'un nouvel article (Bande dessinée « Napoléon tome 1 »)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du projet communautaire en cours « Territoire Napoléon » et afin de proposer au jeune public un souvenir du Musée, il est proposé la mise en vente, pour l'été 2025, d'une bande dessinée **Napoléon tome 1, Bamboo éd.**, au prix de 11,90 € l'unité.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

Donner son accord pour la vente de la bande dessinée « Napoléon tome 1, Bamboo éd au prix de **11,90 €** l'unité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 069

Subventions aux associations culturelles pour 2025

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 11 juin 2025, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2025
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (cérémonies et défilés officiels)		6 000 €
Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Amis de la Chorale	700 €	1 200 € (participation poste chef de chœur)		1 900 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €

Cabrioles et Entrechats			400 € (spectacle du 03/07/2025)	400 €
Les Petits Pas dans les Grands	1 100 €			1 100 €
TOTAL	9 400 €	3 700 €	400 €	13 500 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 070

Attribution d'une subvention à l'association Hors les Murs

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'association Hors des Murs intervient régulièrement sur la stérilisation des chats errants, mais aussi pour les soins des chats sans maîtres malades ou blessés, trouvés sur la voie publique.

Les animaux malades sont dans la majorité des cas emmenés chez le vétérinaire pour prodiguer des soins, ou dans certains cas incinérés lorsque qu'ils décèdent au cours de leur prise en charge par l'association.

L'association Hors des Murs a besoin d'aides financières afin de pouvoir mener à bien sa mission.

Au vu de l'action menée en faveur de la cause animale, il est proposé **d'attribuer à l'association « Hors des Murs » une subvention d'un montant de 400 euros.**

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour attribuer une subvention de **400,00 €** à l'association « **Hors des Murs** ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 071

Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'organisation des journées de Reconstitution Historique les 22 et 23 août 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de ses animations 2025, la ville de La Mure organise, les vendredi 22 et samedi 23 août, deux journées de **Reconstitution Historique** dans le cadre de l'anniversaire de la libération de la ville en 1944, ainsi que des 80 ans de la Fin de la Seconde Guerre Mondiale.

Cette festivité consistera en un défilé, des expositions, l'installation d'un camp de base, de projections au Cinéma-Théâtre ainsi que d'un concert de swing.

A ce titre, elle sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Solliciter le Département** pour l'obtention d'une subvention de **2 000 €** pour l'organisation de la **Reconstitution Historique** prévue dans le cadre de l'anniversaire de la libération de la Ville de La Mure et les 60 ans de la fin de la seconde guerre mondiale, les 22 et 23 août 2025.
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 072

Extension du parking pour la création d'un nouveau parc sportif et de loisirs :

Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En 2023, la commune s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) axée principalement sur la santé, avec un focus particulier sur l'urbanisme favorable à la santé.

Les équipements sportifs et de loisirs de plein air sont reconnus comme des facteurs positifs pour la santé physique, mentale et la sociabilisation. Bien que la commune possède déjà divers équipements sportifs, elle manque d'un parc urbain permettant la pratique d'activités sportives familiales de plein air.

Une parcelle en friche, située au sud de la piscine, proche du centre-ville et des autres équipements sportifs, a été identifiée pour fonctionner en synergie avec ces derniers. Accessible via tous les modes de déplacement, y compris la marche et le vélo, cette parcelle répond à une demande locale d'installation d'un pumptrack, un équipement actuellement absent sur le territoire.

L'opération prévoit la création d'un espace multifonctionnel dédié aux loisirs et aux activités sportives de plein air. Le projet, se décompose en deux phases principales.

- La première phase inclut la création d'un cheminement piéton, l'extension du parking existant, la construction d'un pumptrack en bitume fin avec des pistes adaptées à tous les niveaux (débutant, intermédiaire et expert), la création d'un cheminement de balade familial, l'installation de tables de pique-nique et de toilettes, ainsi qu'une station de réparation et de gonflage pour les vélos.
- La seconde phase prévoit la végétalisation des espaces, la création de chemins piétons et de sentiers, ainsi que l'ajout d'équipements sportifs complémentaires.

Ce projet vise à offrir un lieu convivial et dynamique, accessible à tous, pour encourager la pratique sportive et renforcer la cohésion sociale au sein de la communauté. La demande de subvention concerne l'extension du parking pour gérer l'affluence du nouveau parc urbain.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total des travaux :		67 260,00 €
Conseil Départemental	50 %	33 630,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	33 630,00 €
Total HT	100 %	67 260,00 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Solliciter une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **33 630,00 €**,
- **Autoriser M. le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 073

Création de cheminement pour un parc sportif et de loisirs : demande de subvention auprès du Département

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En 2023, la commune s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) axée principalement sur la santé, avec un focus particulier sur l'urbanisme favorable à la santé.

Les équipements sportifs et de loisirs de plein air sont reconnus comme des facteurs positifs pour la santé physique, mentale et la sociabilisation. Bien que la commune possède déjà divers équipements sportifs, elle manque d'un parc urbain permettant la pratique d'activités sportives familiales de plein air.

Une parcelle en friche, située au sud de la piscine, proche du centre-ville et des autres équipements sportifs, a été identifiée pour fonctionner en synergie avec ces derniers. Accessible via tous les modes de déplacement, y compris la marche et le vélo, cette parcelle répond à une demande locale d'installation d'un pumptrack, un équipement actuellement absent sur le territoire.

L'opération prévoit la création d'un espace multifonctionnel dédié aux loisirs et aux activités sportives de plein air. Le projet, se décompose en deux phases principales.

- La première phase inclut la création d'un cheminement piéton, l'extension du parking existant, la construction d'un pumptrack en bitume fin avec des pistes adaptées à tous les niveaux (débutant, intermédiaire et expert), la création d'un cheminement de balade familial, l'installation de tables de pique-nique et de toilettes, ainsi qu'une station de réparation et de gonflage pour les vélos.
- La seconde phase prévoit la végétalisation des espaces, la création de chemins piétons et de sentiers, ainsi que l'ajout d'équipements sportifs complémentaires.

Ce projet vise à offrir un lieu convivial et dynamique, accessible à tous, pour encourager la pratique sportive et renforcer la cohésion sociale au sein de la communauté. La demande de subvention concerne la création de cheminement piétons d'accès du par cet de sentiers dans le parc.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total des travaux :		41 150,00 €
Conseil Départemental	35 %	14 402,50 €
Fonds propres de la Commune	65 %	26 747,50 €
Total HT	100 %	41 150,00 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Solliciter une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **14 402,00 €**,
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 074

TE38 – Travaux sur des réseaux de distribution publique d'électricité

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la rénovation de l'entrée Sud, la commune doit prévoir à la fois à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication.

Aussi, suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau figurant dans la note de présentation jointe en annexe, intitulée :

Collectivité : **COMMUNE MURE (LA)**

Affaire n° : **25-002-269 – Enfouissement BT/TEL – Rue des Alpes**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le cout de l'opération est estimé à :	108 539 €
Le montant total de financement externe (financements TE38 réseaux externes) serait de :	65 170 €

La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	2 455 €
Et la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ :	40 914 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- Engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au Budget de la Commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

▪ Cout de l'opération :	108 539 €
▪ Financements externes (participation TE38...)	65 170 €
▪ Participation prévisionnelle de la commune :	43 369 €

(Frais TE38 2455 € + contribution aux investissements 40 914 €)

- **Prendre acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : **2 455 €**
- **Dire** que le montant de ladite participation sera engagé au budget de la Commune

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 075

TE38 – Travaux sur un réseau de télécommunication

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la demande de la Commune dans le cadre des travaux en projet sur l'entrée Sud, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau figurant dans la note de présentation jointe en annexe, intitulée :

Collectivité : **COMMUNE MURE (LA)**

Affaire n° : **25-002-269 – Enfouissement BT/TEL – Rue des Alpes**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Cout TTC de l'opération est estimé à : **25 125 €**
 Le financement externe de l'opération (Financement Orange réseaux électriques) serait de : **3 600 €**

La contribution de la commune se décomposera comme suit :

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : **1 196 €**
 La contribution aux investissements qui s'élèverait à environ : **20 329 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- Engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au Budget de la Commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel (cout de l'opération) **25 125 €**
 - Financement externe (Orange réseaux télécoms) **3 600 €**
 - **Participation prévisionnelle de la commune :** **21 525 €**
 (Frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Prendre acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : **1 196 €**
- **Dire** que le montant de ladite participation sera engagé au budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 076

Projet d'aménagement d'une aire de loisirs :

Acquisition d'un terrain appartenant à la SDH situé au cœur de l'ancienne cité minière

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de nombreuses années, l'équipe municipale œuvre à modifier l'image de notre commune en conduisant des projets d'urbanisation qui visent à son embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de chacun en se dotant notamment d'équipements structurants.

Le projet d'aménagement d'un espace de loisirs, tel que décrit sur le plan joint en annexe à la présente délibération, avec l'implantation d'un pump-track sur le terrain communal, cadastré section AN parcelle n° 361, au sud de la piscine intercommunale « Acquamira », répond totalement aux objectifs suscités.

Afin d'assurer à ce projet une emprise foncière suffisante et confortable, la commune a engagé de nombreux échanges avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH), propriétaire du terrain des jardins ouvriers de l'ancienne cité minière, cadastré section AN parcelle n° 344, sis lieudit Pré Lambert - disposant d'une surface de 30 000 m² et limitrophe du terrain communal, afin de pouvoir obtenir le détachement d'une partie de ce terrain au bénéfice de la Commune.

La SDH, en cours d'étude d'un projet d'aménagement sur ce terrain, a répondu de manière favorable et propose de

- Céder à la ville pour un euro symbolique une portion à détacher de ce terrain d'environ 20 000 m²
- Conserver le surplus de son terrain (environ 10 000 m²) afin d'aboutir, avec le soutien de la Commune, à son objectif d'aménagement d'environ 25 logements.

Il est précisé que ce découpage est à définir précisément par document d'arpentage dont il est convenu que le coût est à la charge partagée du vendeur et de l'acquéreur.

Les frais d'actes notariés inhérents à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** l'acquisition, auprès de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – domiciliée 34 Avenue de Grugliasco - BP 128 - 38431 ECHIROLLES Cédex, pour un montant d'un euro (**1,00 €**) d'une portion à détacher d'environ 20 000 m² du terrain cadastrée section AN parcelle n° 0344 – sis lieudit « Pré Lambert » sur la commune de LA MURE (38350) d'une surface totale avant division de 30 000m².
- **Préciser** que
 - Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
 - Les frais d'arpentages seront partagés à part égale entre le vendeur et l'acquéreur.
- **Donner** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Autoriser** et donne toutes délégations utiles à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents **relatifs à cette affaire**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 077

Acquisition d'une portion de terrain pour le prolongement d'un chemin rural au lieudit les Révoulins

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la disparition physique d'un ancien chemin d'exploitation depuis de nombreuses années au lieudit les Révoulins, certaines des terres agricoles du secteur sont depuis enclavées.

Avec pour objectif de palier à ce défaut d'accès et à la demande des agriculteurs lésés, il est envisagé la création d'une extension au chemin rural existant plus au Sud, à la limite des lieudits les Révoulins et de la Robine, afin de recréer la liaison avec la portion de chemin d'exploitation restante à l'Est de l'entreprise MERSEN.

Pour reconstituer cette portion de chemin sur la base du Document d'Arpentage joint en annexe à la présente décision, il convient de détacher une bande de terrain d'une surface totale de 1362 m² classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant d'acquisition au m² de ces terres en état de prairie fixé sur la base de la valeur vénale des terres agricoles, tel qu'établi par le Ministère de l'Agriculture, s'élève à 0,40 € le m².

Afin de concrétiser ce projet, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'acquisition auprès de M. Marc LAURENT des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n° 404 sise lieudit les Révoulins, d'une superficie de 115 m² issue de la parcelle cadastrée section AC n° 3,
- Parcelle cadastrée section AC n° 406 sise lieudit les Révoulins d'une superficie de 1083 m² issue de la parcelle cadastrée section AC n° 5.

Pour un montant de **quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes** (479,20 €).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** l'acquisition, par la commune de La Mure, des **parcelles cadastrées section AC n° 0404 et 406**, d'une surface respective de 115 m² et 1083 m², sises lieudit les Révoulins, auprès de **M. Marc LAURENT**, domicilié 65 Impasse du Rousseau - 69930 SAINT-CLÉMENT LES PLACES, pour un montant de **quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes** (479,20 €).
- **Préciser** que pour cette opération les frais d'actes notariés sont à charge de l'acquéreur.
- **Autoriser et donner toutes délégations** utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires.

- **Autoriser et donner toutes délégations** utiles à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 078

Acquisition d'une portion de terrain pour le prolongement d'un chemin rural au lieudit les Révoulins

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la disparition physique d'un ancien chemin d'exploitation depuis de nombreuses années au lieudit les Révoulins, certaines des terres agricoles du secteur sont depuis enclavées.

Avec pour objectif de palier à ce défaut d'accès et à la demande des agriculteurs lésés, il est envisagé la création d'une extension au chemin rural existant plus au Sud, à la limite des lieudits les Révoulins et de la Robine, afin de recréer la liaison avec la portion de chemin d'exploitation restante à l'Est de l'entreprise MERSEN.

Pour reconstituer cette portion de chemin sur la base du Document d'Arpentage joint en annexe à la présente décision, il convient de détacher une bande de terrain d'une surface totale de 1362 m² classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant d'acquisition au m² de ces terres en état de prairie fixé sur la base de la valeur vénale des terres agricoles, tel qu'établi par le Ministère de l'Agriculture, s'élève à 0,40€ le m².

Afin de concrétiser ce projet, il est proposé à l'assemble d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AC n° 403** sise lieudit les Révoulins, d'une superficie de 164 m² issue de la parcelle cadastrée section AC n° 2, appartenant à M. Philippe LUYAT, pour un montant de **soixante-cinq euros et soixante centimes** (65,60 €).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** l'acquisition, par la commune de LA MURE, de la **parcelle cadastrée section AC n° 0403**, d'une surface de 164 m² sise lieudit les Révoulins, auprès de **M. Philippe LUYAT**, domicilié 48 rue de l'ancienne Mairie - 38350 SUSVILLE, pour un montant de **soixante-cinq euros et soixante centimes** (65,60 €).
- **Préciser** que pour cette opération les frais d'actes notariés sont à charge de l'acquéreur.
- **Autoriser et donner toutes délégations** utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires.

Autoriser et donner toutes délégations utiles à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents **relatifs à cette affaire**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 079

Cession d'un terrain communal - Lieudit « Le Bastion » à Mme Nancy BERARD

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de La Mure est propriétaire à titre privé du terrain cadastré section AM parcelle n° 454, d'une superficie de 370 m², sis au lieudit « le Bastion » (cf. extrait du cadastre en annexe à la présente délibération). Ce terrain, en état de friche, anciennement détaché de la propriété de Néolia, est situé en surplomb du parking public du Collège Louis Mauberret, le long du Boulevard des Trois Saules. En l'état, celui-ci ne dispose pas d'accès direct au parking.

Mme Nancy BERARD, propriétaire limitrophe de ce terrain, a manifesté son souhait de l'acquérir. Il est relevé qu'en l'état la parcelle communale est uniquement accessible depuis la propriété cadastrée section AM parcelle n° 0377, lui appartenant.

En réponse et après avoir pris connaissance de l'avis du service du Domaine rendu en date du 26 mars 2025 sur la valeur vénale du bien, soit un montant de 11 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, et considérant l'état du terrain qui impose de lourds travaux de défrichement, il est proposé à l'assemblée d'accéder à la demande de Mme Nancy BERARD en lui cédant le terrain cadastré section AM parcelle n° 454, pour un montant de **dix mille euros (10 000 €)**.

Il est précisé que l'intégralité des frais d'actes sera à la charge de l'acquéreur et qu'afin de garantir l'intégrité du parking public existant au droit du terrain cédé, l'acte à venir disposera d'une clause interdisant à l'acquéreur toute réalisation d'un nouvel accès au domaine public autre que celui déjà existant au droit de la parcelle AM n° 0377.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

Vu l'avis du Domaine rendu en date du 26 mars 2025,

- **Décider** de céder, pour un montant de **dix mille euros (10 000 €)** à Mme Nancy BERARD, domiciliée n° 5 Boulevard des Trois Saules – 38350 LA MURE, le terrain cadastré section AM parcelle n° 454 d'une superficie de 370 m², sis au lieudit « Le Bastion » sur la commune de LA MURE.
- **Préciser** que les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donner** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Autoriser et donner toutes délégations** utiles à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 080

Plan façades : Attribution d'une subvention à la SAS PHILAU OPTICIENS

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 9 mai 2025, la **SAS PHILAU OPTICIENS**, représentée par M. Pascal MAILLARD, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 25 2 0005** pour le ravalement d'une façade de la propriété sise **20 rue des Fossés**, sur le terrain cadastré section AH parcelles n° 0619 et 1075 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que le dossier de la SAS PHILAU OPTICIEN remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement – 75 €/ m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **mille cinq cent quarante euros et soixante-neuf centimes (1 540,69 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** le versement d'une subvention au bénéfice de la **SAS PHILAU OPTICIENS**, représentée par M. Pascal MAILLARD, domiciliée n° 1 Avenue Docteur Tagnard - 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de la propriété sise au **n° 20 rue des Fossés**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelles n° 0619 et 1075** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille cinq cent quarante euros et soixante-neuf centimes (1 540,69 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 081

C.T.E.A.C. - Projet Chorale Collèges 2024-2025 – Convention avec la C.C.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Communauté de Communes de la Matheysine est engagée dans une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (C.T.E.A.C) dont l'ambition est de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en favorisant la présence artistique sur des temps longs à travers le développement de projets artistiques et culturels, en direction des habitants, en particulier des jeunes et des enfants.

La CTEAC vient renforcer, sur le territoire intercommunal, les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elle inscrit les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elle permet de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

C'est à ce titre que l'Ecole Municipale de Musique a participé au Projet Chorale Collèges 2024-2025, en collaboration avec le Collège Louis Mauberret : achat de partitions, réalisation d'arrangements musicaux, organisation de temps de répétition...

Aussi, il convient de signer une convention afin de déterminer les engagements réciproques de la Communauté de Communes de la Matheysine et de la Mairie de La Mure, via son école de Musique.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuve** les termes de la convention avec la Communauté de Communes de la Matheysine telle qu'annexée.
- **Autorise M. le Maire** à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 082

Approbation de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés, d'une part, à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part, à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont donc invités à se prononcer, avant le 30 juin 2025, sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Sont annexés à la présente délibération la convention et ses annexes.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

1. **Approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine ;
2. **Approuver les objectifs** partagés de la Convention :
 - Consolider l'offre de services ALSH.
 - Améliorer l'équité territoriale.
 - Renforcer l'accessibilité sociale et géographique.
3. **Préciser** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.
4. **S'engager**, en tant que commune hôte, à mettre à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'Etat) ;
5. **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 083

Convention tripartite – Aide à l'installation d'un dentiste à La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes de la Matheysine a élaboré un Projet territorial de santé, qui se traduit par un plan d'actions à travers un Contrat Local de Santé en 2025-2029.

Un chirurgien-dentiste a exprimé le souhait de s'installer sur le territoire de la Matheysine. Au titre de sa mission de coordination entre professionnels d'un même territoire, l'association de la CPTS LMSI, qui porte un projet de cabinet pluriprofessionnel à La Mure, accompagne ce professionnel dans son installation.

Considérant que 38 communes de la Matheysine sont très sous-dotées en soins dentaires, sur un total de 43 communes, d'après le zonage de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} novembre 2024, ce projet d'installation relève d'un enjeu de santé publique et d'attractivité du territoire.

Soucieuses d'apporter des solutions collectives pour un meilleur accès aux soins des 20 000 habitants du territoire, la CCM et la Commune de La Mure considèrent nécessaire d'octroyer une aide financière à l'association qui accompagne l'installation de ce chirurgien-dentiste.

Considérant que le professionnel souhaite démarrer son activité, dès septembre 2025, les modalités d'interventions financières pour l'aider à s'implanter, dans le cadre du projet de cabinet pluriprofessionnel de la CPTS doivent faire l'objet d'une convention.

Ladite convention fixe le montant de la participation financière des deux collectivités à 50 000 € chacune, soit un total de 100 000 € au profit de la CPTS LMSI, à charge pour elle de réaliser l'investissement et les travaux nécessaires dans le cadre de l'installation d'un dentiste au sein du cabinet pluriprofessionnel, sis 18 avenue Tagnard – 38350 LA MURE

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des articles L 1511-8 et R. 1511-44 à R. 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuver** les termes de la convention entre La Communauté de Communes de la Matheysine, La Commune de La Mure et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Lacs et Montagnes du Sud-Isère (CPTS LMSI), telle qu'annexée.
- **S'engager** à verser une participation de **50 000 €** au profit de la CPTS LMSI, dans le cadre de l'aide à l'installation d'un dentiste au sein du cabinet pluriprofessionnel, sis 18 avenue Docteur Tagnard, à La Mure.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec la CCM et la CPTS LMSI.

Délibération adoptée à l'unanimité

À l'occasion de ce point relatif à l'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste, le Maire précise que la Ville de La Mure, dans le cadre de sa politique de soutien à l'offre de soins, souhaite privilégier autant que possible l'installation de praticiens issus du plateau matheysin, lorsqu'ils sont disponibles et en capacité de s'installer localement. Cette priorité est néanmoins à concilier avec l'urgence de maintenir un accès aux soins pour la population.

Délibération n°2025 – 084

Convention tripartite – Aide à l'installation d'un deuxième dentiste à La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes de la Matheysine a élaboré un Projet territorial de santé, qui se traduit par un plan d'actions à travers un Contrat Local de Santé en 2025-2029.

Un deuxième chirurgien-dentiste a exprimé le souhait de s'installer sur le territoire de la Matheysine. Au titre de sa mission de coordination entre professionnels d'un même territoire, l'association de la CPTS LMSI, qui porte un projet de cabinet pluriprofessionnel à La Mure, accompagne ce professionnel dans son installation.

Considérant que 38 communes de la Matheysine sont très sous-dotées en soins dentaires, sur un total de 43 communes, d'après le zonage de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} novembre 2024, ce projet d'installation relève d'un enjeu de santé publique et d'attractivité du territoire.

Soucieuses d'apporter des solutions collectives pour un meilleur accès aux soins des 20 000 habitants du territoire, la CCM et la Commune de La Mure considèrent nécessaire d'octroyer une aide financière à l'association qui accompagne l'installation de ce second chirurgien-dentiste.

Considérant que ledit professionnel souhaite démarrer son activité, dès septembre 2025, les modalités d'interventions financières pour l'aider à s'implanter, dans le cadre du projet de cabinet pluriprofessionnel de la CPTS doivent faire l'objet d'une convention.

Ladite convention fixe le montant de la participation financière des deux collectivités à 50 000 € chacune, soit un total de 100 000 € au profit de la CPTS LMSI, à charge pour elle de réaliser l'investissement et les travaux nécessaires dans le cadre de l'installation d'un dentiste au sein du cabinet pluriprofessionnel, sis 18 avenue Tagnard – 38350 LA MURE

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des articles L 1511-8 et R. 1511-44 à R. 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuver** les termes de la convention entre La Communauté de Communes de la Matheysine, La Commune de La Mure et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Lacs et Montagnes du Sud-Isère (CPTS LMSI), telle qu'annexée.
- **S'engager** à verser une participation de **50 000 €** au profit de la CPTS LMSI, dans le cadre de l'aide à l'installation d'un deuxième dentiste au sein du cabinet pluriprofessionnel, sis 18 avenue Docteur Tagnard, à La Mure.

Autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la CCM et la CPTS LMSI.

Délibération adoptée à l'unanimité

Lors de l'examen de ce point relatif à l'aide à l'installation d'un second chirurgien-dentiste, le Maire réitère les propos tenus au point précédent, en soulignant que la Ville de La Mure veille, dans la mesure du possible, à prioriser l'installation de praticiens issus du plateau matheysin, tout en agissant avec pragmatisme pour garantir le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire.

Délibération n°2025 – 085

Attribution d'une subvention annuelle à l'association CPTS LMSI
dans le cadre du soutien à l'implantation de professionnels médicaux sur le territoire.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la politique de santé publique portée notamment par la commune de La Mure en faveur de l'amélioration de l'offre de soins,

Vu la volonté de la commune de soutenir l'installation et le maintien des professionnels médicaux sur son territoire,

Vu la convention constitutive de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Mure Sud-Isère (CPTS LMSI),

Vu la demande de subvention formulée par l'association CPTS LMSI,

Considérant les besoins croissants en matière d'accès aux soins sur le territoire communal,

Considérant le rôle structurant de la CPTS LMSI dans la coordination des acteurs de santé et l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé,

Considérant l'intérêt général que représente l'implantation durable de professionnels médicaux sur le territoire de La Mure et ses environs,

Considérant La nécessité d'un soutien financier pérenne pour mener à bien ces missions,

Il est proposé d'attribuer à l'association CPTS LMSI une subvention annuelle de **15 000 €**, pendant une durée de 7 ans, à compter de 2025, pour l'aider dans l'accueil, l'installation, et l'accompagnement de professionnels de santé, notamment de chirurgiens-dentistes.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider d'attribuer** à l'association CPTS LMSI une subvention annuelle de **15 000 €** pendant une durée de **7 ans**, à compter de l'exercice budgétaire 2025, soit un montant total de **105 000 €** sur la période 2025-2031 ;
- **Préciser** que cette subvention a pour objet de soutenir l'action de la CPTS LMSI en faveur de l'attractivité médicale du territoire via des dispositifs d'accueil, d'installation et d'accompagnement des professionnels de santé, notamment de chirurgiens-dentistes ;
- **Préciser** que la subvention sera versée chaque année après production des documents justificatifs prévus par la convention à conclure entre la commune et la CPTS LMSI ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat avec l'association CPTS LMSI.

Délibération adoptée à l'unanimité

En marge de l'examen de ce point relatif à l'attribution d'une subvention à l'association CPTS Lacs et Montagnes du Sud-Isère, le Maire apporte une précision suite à des interpellations citoyennes. Il rappelle que la subvention votée par la Ville est attribuée à l'association de droit privé CPTS, et non à un professionnel de santé à titre individuel. Cette subvention est destinée à l'achat de matériel médical.

Il précise également que, conformément aux engagements pris, une clause prévoit que le matériel acquis restera dans les installations mises à disposition, en cas de départ du praticien concerné.

Délibération n°2025 – 086

Garantie d'emprunt à l'Association CPTS LMSI pour la réalisation de son projet d'installation de professionnels de santé sur le Territoire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 relatif aux garanties d'emprunt,
- Vu** Le projet porté par l'association **CPTS LMSI** en faveur de l'implantation et du maintien de professionnels de santé sur le territoire de La Mure et Sud-Isère,
- Vu** La demande de garantie d'emprunt adressée à la commune par l'association CPTS LMSI,
- Vu** l'avant-projet de financement transmis par la Banque C.I.C. en cours de finalisation,
- Vu** le caractère d'intérêt général du projet pour la population du territoire,

Considérant que la Commune entend soutenir les projets structurants en faveur de l'offre de soins sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable de principe pour accorder sa garantie à l'emprunt réalisé par l'Association CPTS LMSI auprès de la Banque C.I.C. pour un montant de **250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner** un avis favorable de principe pour accorder sa garantie à l'**Association CPTS LMSI** dans le cadre d'un emprunt bancaire en cours de négociation auprès de la Banque C.I.C. ;
- **Préciser** que cette garantie s'appliquera sur les modalités financières suivantes, dès leur validation définitive :
 - **Objet : Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire**
 - **Montant de l'emprunt : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**
 - **Durée : 7 ans**
 - **Taux : 3,40**
 - **Echéances : mensuelles**
- **Préciser** que la garantie portera sur. 100 % du capital, des intérêts et accessoires et sur toute la durée de l'emprunt ;
- **Préciser** que la signature d'une **convention de garantie** entre la commune et l'association sera exigée, précisant notamment :
 - Les obligations comptables et de transparence de l'association,
 - Les conditions de mobilisation éventuelle de la garantie,
 - Les modalités de contrôle par la commune.
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la CPTS LMSI ainsi que tout document relatif à la présente garantie, y compris l'acte de garantie bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

À l'occasion de l'examen de ce point point relatif à la garantie d'emprunt apportée par la Ville à la CPTS Lacs et Montagnes du Sud-Isère, le Maire informe le Conseil qu'une visite des installations, situées 18 avenue Docteur Tagnard à La Mure, au niveau du magasin Mon Épi'Vrac, est programmée le mercredi 2 juillet à 14h00. Cette visite est organisée à l'initiative de M. Éric Têtar, pharmacien de l'Obiou et trésorier de la CPTS, en présence de la Présidente de la Communauté de communes de la Matheysine, également mobilisée en faveur de l'installation de médecins sur le plateau. Le Maire invite l'ensemble des élus mureois disponibles à y prendre part.

Délibération n°2025 - 087**Décision modificative n° 1 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Décision modificative n° 1

Mouvements de crédits en investissements :

CHAPITRE	COMPTE		DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	911	Trappe désenfumage - Complexe	20 000,00 €			
23	2315	865	OPAH RU	20 000,00 €			
23	2315	479	PPA Accessibilité - PMR	1 500,00 €			
21	21578	904	Mobilier urbain	1 050,00 €			
23	2315	853	Signalétique	6 140,51 €			
21	21311	906	Travaux Espace C. Péquignot	417,20 €			
23	2315	882	1 arbre / 1 habitant	2 864,71 €			
23	2315	854	Plan Relance Plantations	3,58 €			
23	2315	886	Plan de Sauvegarde		276,00 €		
21	2152	905	Chemin accès parcelle Mersen		1 700,00 €		
	204112		Subvention – Aménagement cabinet dentistes		50 000,00 €		
TOTAL				51 976,00 €	51 976,00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 088**Décision modificative n° 2 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Décision modificative n°2

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	215738	921	Achat Linder		192 000,00 €		
	1641		Emprunt				172 000,00 €
	7552		Produits Cessions Immobilisations				20 000,00 €
	023		Virement section investissement	20 000,00 €			
	021		Virement section fonctionnement			20 000,00 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'Établissement ALPES ISÈRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (AIH) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°0310, d'une superficie de 16 m², sise lieudit Le Bastion sur la commune de La Mure.

Ce terrain formant un délaissé de voirie, situé à l'angle du Boulevard du Stade et de l'Impasse le Colombier, comme visible sur la photo et l'extrait cadastral joints en annexe à la présente délibération, est grevé, sans titre, depuis de très nombreuses années par la présence d'un container enterré d'ordures ménagères, installé par la commune et à usage de tous.

Afin de clarifier la situation foncière de ce petit terrain dont AIH n'a pas d'usage, l'office public de l'habitat nous propose de l'acquérir pour un euro symbolique (1 €).

Il est proposé que les frais d'actes inhérents à cette transaction soit intégralement pris en charge par la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuver** l'acquisition, par la commune de La Mure, de la parcelle cadastrée section AM n° 0310, d'une superficie de 16 m², sise au lieudit Le Bastion sur la commune de La Mure, auprès de ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, domicilié n° 21 avenue de Constantine - 38100 Grenoble, représenté par son directeur des affaires juridiques, M. Frank REVELEN,
- **Préciser** que pour cette opération les frais d'actes notariés sont à charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires.
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le MAIRE, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle la tenue de la journée champêtre réunissant agents et élus le samedi 28 juin. Il invite les élus n'ayant pas encore confirmé leur participation à se manifester rapidement auprès du cabinet.

Il informe par ailleurs que le grenier de la mairie abritant les archives municipales a été entièrement nettoyé, et salue le travail réalisé par M. Antoine Villaret, saisonnier œuvrant actuellement auprès du Directeur général des services, qui a piloté ce chantier de réorganisation et de désencombrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 20h15.